

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

---

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL7

présenté par  
M. Rambaud

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , ou dans le cadre de crises sanitaires ou pandémies ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire liée au Covid-19 a souligné l'importance d'une réponse coordonnée et efficace lors de situations d'urgence majeures affectant la santé publique.

Le présent amendement vise à reconnaître explicitement les interventions en réponse aux crises sanitaires et pandémies comme activités justifiant une autorisation d'absence pour les membres des associations de sécurité civile.